

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-30

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Votants : 14
Procuration : 1

REÇU LE :
30 MARS 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 12 MARS à 20 h 05, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/03/2018

Date d'affichage : 08/03/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, M-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (1) : Didier MAURY

Absents avec Procuration (1) : Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.

La séance est ouverte à 20 H05.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Convention de remplacement avec le Centre de Gestion de l'Ariège

Monsieur le Maire expose :

Le service de remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège permet aux collectivités d'assurer la continuité de leur service, en cas d'absence momentanée d'un agent pour maladie, congés, maternité, congé parental, etc. dans le domaine administratif, technique et médico-social.

Le Centre de gestion est l'employeur des agents qui sont mis à disposition de la collectivité et les rémunère sur la base d'un état de présence qui lui est adressé mensuellement par la

collectivité. Ces agents ont le statut de contractuels de droit public et sont embauchés sur la base d'un CDD.

La collectivité souhaitant faire appel à ce service doit au préalable délibérer et signer une convention avec le Centre de gestion qui précise les modalités de fonctionnement et les conditions financières applicables. Le coût horaire du service est de 19 euros pour un agent de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de l'Ariège
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service de remplacement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de remplacement avec le Centre de gestion de l'Ariège.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de gestion

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

A Serres sur Arget, le 12 mars 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

3 0 MARS 2018

PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du